

M A I R I E D E D I J O N
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

Le 12 juin 2023

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **Mr Bazil FENOT – 33 rue du Tranvaal – 21000 DIJON**, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,

RUE DU TRANSVAAL, au droit du numéro **33**, dans les conditions ci-dessous définies :

cheminement piétons : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.

Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.

circulation véhicules : Le véhicule ne devra pas empiéter sur la chaussée pour permettre la libre circulation des bus DIVIA.

signalisation :

- cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

. Les 22 et 23 juin 2024.

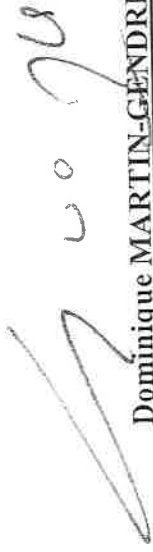
Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule